

COMMUNE
DE



KIRVILLER

ARRETE N° 01 - 2021

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de KIRVILLER,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes notamment les articles L.2542-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- VU le décret n° 90.1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaine dispositions du code de la route,
- VU le code de la route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
- VU le code de la voirie routier,
- VU la demande du SDEA pour les travaux d'assainissement Rue de la forêt,

ARRETE :

- Article 1 :** En raison des travaux d'assainissement rue de la forêt la circulation est alternée et sera réglée par la mise en place de feux tricolores à compter du 10 mai et ce jusqu'à la fin des travaux. La circulation de tout véhicule **de plus de 3.5 tonnes sera formellement interdite** dans l'emprise du chantier. Le stationnement et le dépassement sont également interdits dans la zone de travaux.
- Article 2 :** La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAUSCHER TP de ADAMSWILLER.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** MM. - le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Sarralbe,
- le Maire de Kirviller,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

- le Monsieur Directeur du SDEA de Saverne,
- le Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarralbe ,
- le Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarralbe,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- l'entreprise Rauscher TP de Adamswiller.
- CASC Service voirie.

KIRVILLER, le 3 mai 2021.

Le Maire,